### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire au 1000 Club sous la présidence de Mr MONDON Thierry, Maire.

Présents:

Mmes BIARD Viviane - CHARTIER Brigitte - DUBOIS Monique - RUDEAUX

Michèle - PINLOCHE Isabelle - PATERON Laetitia

MM MONDON Thierry - POULETAUD André - SIMONNET Patrick

JOUANNETAUD Vincent - FOURGEAU Ludovic

Excusée:

Mmes CAILLAUD Isabelle

Absent:

Mr LAMATIERE Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme BIARD Viviane

Nombre de conseillers en exercice : 13 Nombre de conseillers présents : 11

Convocation: 24 novembre 2023

Lecture du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme PINLOCHE souhaite que le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2023 soit modifié car elle n'est pas d'accord avec les propos qu'il a tenu concernant ses absences répétées aux réunions de la Communauté de Communes et l'envoi de ses procurations tardivement.

Elle précise que lors de la réunion de la Communauté de communes du jeudi 28/09/2023, il a été indiqué lors de celle-ci qu'elle avait été absente alors qu'elle avait bien transmise par mail à 17 H 12, au siège de la Communauté de communes, une procuration en faveur de Mr MONDON Thierry soit avant le début de la réunion communautaire. En résumé, elle signale qu'elle avait fait le nécessaire pour que la commune est bien deux voix lors des votes.

Approbation du procès-verbal du 6 octobre 2023

**Décision N° 2023/28**: Signature le 09/10/2023 d'un devis de la Société BAYARD pour des fournitures scolaires (abonnement magazine) pour la somme de 173,00 € TTC.

**Décision N° 2023/29** : Signature le 18/10/2023 d'un devis de la Communauté de Communes du Pays Sostranien pour les séances piscine des enfants de l'école pour la somme de 1 320,00 € TTC.

**Décision N° 2023/30** : Signature le 20/10/2023 d'un devis de la Société VERT LIMOUSIN pour l'achat de 3 arbres pour la cour de l'école scolaire pour la somme de 808,50 € TTC.

**Décision N° 2023/31** : Signature le 23/10/2023 d'un devis de la Société ADEQUAT pour l'achat d'une armoire pour le 1000 Club et d'un cendrier mural pour la somme de 629,89 € TTC.

**Décision N° 2023/32** : Signature le 23/10/2023 d'un devis GROUPAMA pour l'assurance de la remorque pour la somme de 194,16 € TTC.

**Décision N° 2023/33** : Signature le 24/10/2023 d'un devis de la Société MEDISAFE pour l'achat de 2 armoires pour registre de sécurité pour la somme de 81,42 € TTC.

**Décision N° 2023/34**: Signature le 24/10/2023 d'un devis de la CCI Creuse pour l'étude d'opportunité et d'évaluation du potentiel économique pour la réalisation du projet de restauration rapide dans l'ancienne boulangerie pour la somme de 3 000 € TTC. (Document obligatoire lors du dépôt de demande de subvention auprès de la Région)

**Décision N° 2023/35** : Signature le 07/11/2023 d'un devis de la Société FABREGUE pour l'achat de fournitures administratives pour la somme de 139,50 € TTC.

**Décision N° 2023/36** : Signature le 07/11/2023 d'un devis de la Société FABREGUE pour la reliure du registre d'état civil de 2013 à 2022 pour la somme de 177,00 € TTC.

**Décision N° 2023/37** : Signature le 13/11/2023 d'un devis de la Société CHAMBRAUD Yves pour le transport des enfants de l'école à la piscine de La Souterraine pour la somme de 1 639 € TTC.

**Décision N° 2023/38** : Signature le 23/11/2023 d'un devis de GEDIMAT pour l'achat d'un tuyau flexible et d'une buse spéciale pour le nettoyeur à haute pression pour la somme de 714.24 € TTC.

**Décision N° 2023/39**: Signature 28/11/2023 d'un devis de VERT LIMOUSIN pour l'achat d'arbres (1 pour l'étang et 2 pour la résidence Mérigot) pour la somme de 233,20 € TTC.

### PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article 1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023 à savoir

	Crédits ouverts	Montant autorisé
	en 2023	avant vote du BP 2024
C/20 – Hors Opération	/	4 000,00 €
TOTAL C/20	/	4 000,00 €
C/21 – Hors Opérations	14 300,00 €	3 575,00 €
C/21 – Opération 25 - Cimetière	66 444,00 €	16 611,00 €
C/21 – Opération 31 - Bâtiments communaux	5 000,00 €	1 250,00 €
C/21 – Opération 36 – Bâtiments SNCF	45 000,00 €	11 250,00 €
C/21 – Opération 58 - Voirie Vieilleville	10 000,00 €	2 500,00 €
TOTAL C/21	140 744,00 €	35 186,00 €
C/23 – Opération 12 - ancienne boulangerie	100 000,00 €	25 000,00 €

TOTAL C/23	138 988,05 €	30 747,01 €
		<0.022.04.0
TOTAL	279 732,05 €	69 933,01 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits, et ce avant le vote du budget primitif 2024.

### PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2024.

Préalablement au vote du budget primitif Assainissement 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article 1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023 à savoir :

	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant vote du BP 2024
C/20 – Hors Opération	/	/
TOTAL C/20		
C/21 – Hors Opération	2 000,00 €	500,00€
C/23 – Hors Opération	/	

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits, et ce avant le vote du budget primitif Assainissement 2024.

# APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2024 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER.

- M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2024 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.
- M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

### Assiette des coupes

D'accepter l'ensemble des <u>propositions</u> et <u>destinations</u> de <u>coupes réglées prévues dans</u> le <u>document d'aménagement forestier</u> comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
MOURIOUX	5A	10	Première éclaircie – Douglas	Vente

De demander à l'ONF de bien vouloir apporter au programme de coupes qu'il a proposé les modifications suivantes :

Nom de la forêt	N° de Parcelle	Type de	Décision du propriétaire	Motif de la modification	
		coupe			
MOURIOUX	1	AS	AJOUT	Sécurisation d'une bande de 3 mètres de châtaigniers qui surplombent la route et gêne le passage de certains véhicules	

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés **façonnés** une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement, etc.).

#### ORGANISATION SEMAINE SCOLAIRE POUR LES ANNEES 2024, 2025 ET 2026.

Conformément aux dispositions de l'article D.521-12 III du Code de l'Education Nationale ; Vu l'avis favorable du conseil d'école en date du 7 novembre 2023 pour la reconduction des horaires actuels soit la semaine de 4 jours à la rentrée 2023/2024 ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide la reconduction de la semaine de 4 jours dès la rentrée 2023/2024 avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine, en fixant la semaine scolaire comme suit : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9H-12H / 13H30-16H30.

## <u>ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – MODIFICATION DANS LE CADRE D'UNE REVISION LIBRE</u>

Le maire explique que lors de la prise de la compétence GEMAPI par CCMVOC en 2018 une erreur a été commise pour la reprise des montants des cotisations auprès du Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe (SMCRG). 9 communes cotisaient pour la compétence carte A et la Communauté de communes pour la compétence carte B. Lors du transfert de charge c'est la totalité des cotisations (CARTES A et B) qui a été transférée.

Les communes ont continué de recevoir les appels à cotisations pour la carte A d'un montant de 573.62 € sur la période 2019-2023 soit un total de 25 812.90 €

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation, via une révision libre de nos attributions de compensation comme suit :

Communes adhérentes carte A	Montant annuel	Montant sur la période 2019- 2023
AUGERES	573,62€	2 868,10 €
AULON	573,62 €	2 868,10 €
CEYROUX	573,62 €	2 868,10 €
CHAMBORAND	573,62 €	2 868,10 €
FURSAC	573,62 €	2 868,10 €
LE GRAND BOURG	573,62 €	2 868,10 €
LIZIERES	573,62 €	2 868,10 €
MARSAC	573,62 €	2 868,10 €
MOURIOUX-VIEILLEVILLE	573,62 €	2 868,10 €
TOTAL	5 162,58 €	25 812,90 €

Ainsi il convient de réviser le montant des attributions de compensation afin de prendre en compte le transfert réel de cette charge et de régulariser la situation vis-à-vis des 9 communes soit 25 812.90 €

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
- Vu le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLETC) en date du 22/10/2018,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant que cette modification des attributions de compensation est possible dans le cadre des dispositions du V-1°bis de l'article 1609 nonies C du CGI au titre de la fixation libre des attributions de compensation et de leur révision, sous réserve de délibérations concordantes des deux tiers du conseil communautaire et des conseils communaux des communes intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC,

Considérant que ces dispositions ne s'appliqueront qu'aux communes ayant approuvé la révision des attributions de compensation,

Le maire propose d'approuver la révision du montant des attributions de compensation au titre de l'année 2024, de la manière suivante :

Commune		Transfert part TH vers EPCI en 2017		Transfert compétence GEMAPI au 01/01/2018	T ranfert FNG IR communal au 01/01/2019	TRANFERT  SPANC au 01/01/2022 - reprise du déficit ARDOUR - REVISION LIBRE UNIQUEMENT EN 2022	REGUL TRANSFERT GEMAPI au 01/01/2024 soit 14 000 € pour 6964 hab soit 2,01 € /hab	revision libre 2024 - régul COTISATIONS SMCRG soit 9 communes sur une période de 5 ans soit 573,62€*9*5	TOTAL AC 2024
ARRENES	1 519,00	30 521,00	245,00		- 22 617,00	- 3 900,81	430,21	2 888,10	12 105.89
AUGERES	- 423.00	13 188,00	353,00	701.00	- 11 672,00	- 1 915,78	- 243,25		1 202,75
AULON	8 797,00	18 1 12,00	566,00			- 1 131,00	- 335,73	2 868,10	30 007,37
AZAT-CHATE NET	3 049,00	10 030,00	356,00		1 250,00		251,29		11 933,71
BENEVENT L'ABBAYE	101 275,00	83 367,00	2 700,00	4725,00	- 18 40 4,00	- 1 500,31	. 1 547,98		174 390,04
CEYROUX	- 578,00	12 448,00	689,00	279.00	- 12 00 3,00	- 1 154,09	. 255,31	2 868,10	3 168,79
CHAMBORAND	13 729,00	24 933,00	1 584,00	+01300	- 15 873,00	- 2 908,30	- 492,53	2 868,10	26 748,57
CHATELUS LE MARCHEIX	190 075,00	55 880,00		1990,00	- 57 232,00		- 591,04		188 131,98
FLEURAT	6 115,00	27 279,00	2 664,00	924700	13 293,00		- 641,30		22 124,70
FURSAC	- 29 541,00	164 816,00	10 026,00	4492,00	- 106 334,00	- 18 119,15	- 2 949,17	2 868,10	38 885,93
LE GRAND BOURG	- 31 765,00	123 444,00	6 072,00	4975.00	91 074,00	- 13 802,87	2512,92	2 868,10	7 032,18
LIZIERES	11 448,00	22 545,00	3 387,00		-		. 484,49	2 868,10	39 743,61
MARSAC	35 179,00	73 796,00	2 590,00	+887,00	- 34 164,00	- 3 900,81	1 320,79	2 868,10	78 948,31
MOURIOUX-VIEILLEVILLE	19 924,00	57 162 00	697,00		43 195,00	- 5 40 1, 12	- 1 065,48	2 888,10	38 390,62
ST GOUSSAUD	2 637,00	25 551,00		94000	- 18 957,00	- 4 293,20	349,80		8 881,20
ST PRIEST LA PLAINE	3 574,00	21 216,00	654,00	1-525,00	2 569,00		- 528,72		22 346.28
TOTAL	335 017,00	769 286,00	32 563,00	22-718700	448 537,00	58 027,46	- 14 000,00	25 812,90	702 041,90

### Le Conseil municipal, après en avoir débattu puis délibéré à l'unanimité :

> VALIDE le nouveau montant des attributions de compensation 2024 via la révision libre tel que présenté ci-dessus,

# ADHESION DE LA COMMUNE DE MANSAT-LA-COURRIERE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de Mansat-la-Courrière au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Conformément à l'article L 5211.18 du CGCT, cette validation est soumise à l'approbation des communes membres qui disposent, pour se prononcer, d'un délai de trois mois à compter de la notification. L'absence de délibération du Conseil municipal, à l'issue de ce délai, vaut acceptation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/07 du 11 octobre 2023 du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour approuvant la demande d'adhésion de la commune Mansat-la-Courrière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu le projet de statuts à intervenir,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE à l'adhésion de la Commune de Mansat-la-Courrière au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour dans les conditions précisées sur la délibération jointe.

- Adopte les statuts annexés à la présente délibération,
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour.

## CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES ET VOLETS DE LOGEMENTS COMMUNAUX - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les logements communaux nécessitent des travaux de rénovation pour permettre d'agir sur la réduction des consommations d'énergie. Le changement des menuiseries extérieures et des volets permettra de garantir une meilleure isolation de ces logements.

Il présente ensuite plusieurs devis et propose de déposer une demande de subvention au titre de la DETR, de la DSIL et de Boos'tComm'Une.

	COTTAZ	FAYETTE	MATHE NAUDON
RESIDENCE MERIGOT : Menuiseries PVC + Volets roulants	74 299,28 € HT	78 364,96 € HT	82 271,31 € HT
BATIMENT DE LA POSTE : Portes d'entrée des 2 logements	6 421,66 € HT	5 959,90 € HT	7 152,11 € HT
TOTAL	80 720,94 € HT	84 324,86 €HT	89 423,42 € HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE, de retenir le devis de l'entreprise COTTAZ pour un montant de 80 720,94. € HT
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES EN	€HT	RECETTES EN € HT		
Nature	Montant	Type de subvention + (taux)	Montant	
- Remplacement des menuiseries extérieures et		BOOS'TCOMM'UNE (25%)	20 180,23 €	
volets de 5 logements –	74 299,28 €		32 288,37 €	
Résidence Mérigot - - Remplacement Porte	6 421,66 €	DSIL (15%)	12 108,14 €	
d'entrée de 2 logements		Autofinancement	16 144,20 € \	
Bâtiment Poste	00.720.04.0	TOTALIT	80 720,94 €	
TOTAL HT	80 720,94 €	TOTAL HT	60 720,94 E	

- EST D'ACCORD pour faire une demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL et de Boost'Comm'Une.
- DECIDE d'inscrire cette dépense au budget 2024,

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

#### **CHANGEMENT FOSSE SEPTIQUE MAIRIE MOURIOUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'entreprise AQUATIRIS a réalisé une étude de conception d'un assainissement non collectif pour le bâtiment de la mairie. Le dispositif actuel est obsolète, ne fonctionne plus correctement et n'est plus aux normes.

Les services du SPANC ont validé l'étude d'AQUATIRIS et ont donné un avis favorable à l'installation d'un nouveau dispositif d'assainissement non collectif de type filtre planté.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal différents devis pour ces travaux :

- AQUATIRIS Installation d'une phytoépuration (filtre à roseaux) pour un montant de 10 530,00 € HT soit 11 583,00 € TTC. (Etude d'un montant de 650 € HT à déduire 780 € TTC)
- Bruno TIXIER Installation d'une filière compacte pour un montant de 8 281,50 € HT soit 9 109,65 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise qui effectuera ces travaux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité par 9 voix pour, et 2 abstentions :

- DECIDE, de retenir le devis de l'entreprise AQUATIRIS pour un montant de 10 530 € 650 € HT soit 9 880 € HT.
- DECIDE d'inscrire cette dépense au budget 2024,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

#### PROPOSITION D'ACHAT DE TERRAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mr LEYRAT Frédéric a envoyé un mail à la commune pour lui proposer un terrain de 2 164 m² à vendre au prix de 2 000 € à débattre. Ce terrain, cadastré E 597 se situe dans le secteur de plain panier.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette proposition d'achat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité:

- REFUSE l'achat de ce terrain

### PARTICIPATION FRAIS FONCTIONNEMENT ECOLE COMMUNES VOISINES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des enfants des écoles voisines sont scolarisés dans notre école.

Selon l'article L.218-8 du Code de l'éducation, modifié par la loi °2005-157 du 23 février 2005, lorsque les écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement sa fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

En l'absence d'accord entre les communes concernées sur la répartition des dépenses, le Préfet fixe la répartition de chaque commune après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN).

#### Pour rappel:

- Le CDEN a donné son avis en date du 14/10/2014 pour un montant moyen de participation aux frais de fonctionnement de 700 € par enfant scolarisé.
- Le Préfet de la Creuse a validé cette proposition en date du 28/11/2014.
- Délibération N° 2015/05 en date du 12/02/2015 approuvant le montant de cette participation qui sera appliqué dès l'année scolaire 2014/2015.

Monsieur le Maire signale qu'il a rencontré Madame le Maire d'Aulon pour rediscuter de cette participation financière. Elle souhaite que la participation des enfants en garde alternée soit divisée par 2 car ils ne sont pas à plein temps dans sa commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter la proposition de Madame le Maire d'Aulon pour les enfants en garde alternée soit un montant de 350 €/enfant à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.
- MAINTIENT la participation de 700 €/enfant conformément à la délibération N° 2015/05 du 12/02/2015.

### PRESENTATION RAPPORT ANNUEL 2022 SIE ARDOUR

Conformément au Décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le SI de l'Ardour remet un rapport annuel sur le prix, la qualité du service public de l'eau potable approuvé par leur service en date du 11 octobre 2023.

Ce rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le Maire en Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de ce rapport.

La séance est levée à 21 H 25

Le Maire, Thierry MONDON La secrétaire de séance, Viviane BIARD

